

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Acquisitions et marchés 73 Leikin, M1-4-901 MS 15 Ottawa, ON. K1A 0R2

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

	Sujet ux d'ordinat rés électric			eur	Date Le 21 janvier 2021	
Solicit 20200	ation No 5648A	− Nº de	l'invitati	ion		
Client 202005		No I	No. De R	éférence d	u Client	
Solicit	ation Clos	ses – L'	invitatio	n prend fin		
At /à:	14 :00				HNE (heure normale de l'Est) HE (heure de l'Est)	
On / le :	5 fevrier 2	2021				
Delive Livrais See he Voir au présen	son erein — ıx	Taxes Taxes See h — Voi prése	s erein ir aux	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes		
servic					inations des biens et	
Instruc See he	ctions erein — Vo	ir aux p	résentes			
Adres	ss Inquirie ser toute o rigon@rcm	demand		seignemer	nts à	
	none No. – ephone	No.	Numéro de téléphone cellulaire :- No. de 613-794-2047			
Livrais	ry Require son exigée erein — Vo tes	•	Delivery Offered – Livraison proposée			
social				d Represei t du fourni	ntative – Raison sseur/de	
	none No. – ephone	No.	Facsim	ile No. – No	o. de télécopieur	

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne

Date

ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence en matière de sécurité
- 1.2 Énoncé des travaux
- 1.3 Comptes rendus
- 1.4 Mécanismes de recours

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Promotion de l'initiative de dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence en matière de sécurité
- 6.2 Énoncé des travaux
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12 Assurances

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

- 1. Avant qu'un contrat soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent se conformer aux exigences sur la sécurité mentionnées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations concernant le processus d'approvisionnement, veuillez consulter la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il existe des délais stricts pour déposer une plainte auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours

http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent au <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions émane de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement par courriel à l'autorité contractante de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postel.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises à la GRC par télécopieur ne seront pas acceptées.

Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
- b. la disponibilité ou l'état du matériel utilisé pour la réception;
- c. l'incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception:
- d. un retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans la boîte de courriels de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception de la soumission);
- e. la mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
- f. l'illisibilité de la soumission;
- g. la sécurité des données de la soumission.

Une soumission transmise par voie électronique constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels.

La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille maximale des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les fichiers Zip ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers Zip en guise de pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le



système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa soumission ait bien été reçue.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion de l'initiative de dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par virement automatique dans presque tous les cas. Cette option n'est disponible que lorsque le paiement est effectué en dollars canadiens pour dépôt dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de la GRC en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions au sujet du Projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez utiliser l'adresse de courriel suivante : corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une (1) copie électronique en format PDF)

Section II: Soumission financière (une (1) copie électronique en format PDF)

Section III: Attestations (une (1) copie électronique en format PDF)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils ont l'intention de répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Base de paiement, à l'annexe B.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veuillez consulter les spécifications à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

- 1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant les droits de douane et la taxe d'accise canadiens et excluant les taxes applicables.
 - b. Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes qui ne comprennent pas les taxes applicables, les droits de douane et la taxe d'accise canadiens. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- 2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en monnaies étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le marché FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- 4. Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être jugée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par celui-ci. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission irrecevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent accompagner la soumission (mais ils peuvent être fournis plus tard séparément). Si l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires ou attestations requis ne sont pas remis, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai pendant lequel il peut le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai fixé, sa soumission sera déclarée irrecevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la <u>Politique d'inadmissibilité et de</u> <u>suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus :

- Déclaration de condamnation à une infraction Formulaire de déclaration d'intégrité (s'il y a lieu)
- documentation requise (liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour plus de renseignements (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF qui figure au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « <u>Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » au moment de l'attribution du contrat.



5.1.3 Autres attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission ci-jointe (annexe D) a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention de l'autorité contractante lorsque celle-ci demande des soumissions, des offres ou des propositions. Cette attestation sert à dissuader les soumissionnaires de truquer l'appel d'offres en exigeant qu'ils dévoilent à l'autorité contractante tous les faits importants au sujet des échanges et des ententes qu'ils ont eus avec les autres soumissionnaires concernant l'appel d'offres.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1 Exigences en matière de sécurité

1.1 Les exigences de sécurité énoncées dans la LVERS à l'annexe C font partie intégrante du contrat.

2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent au <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Comme le présent contrat émane de la GRC, toute référence à TPSGC ou à son ministre dans les clauses et conditions du présent contrat, ainsi que dans les différentes clauses du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) qui y sont incorporées par renvoi, doit être interprétée comme désignant la GRC ou le ministre responsable de la GRC.

3.1 Conditions générales

Le document <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Au paragraphe 1:

Supprimer : « La période de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue »

Remplacer par : « La période de garantie sera de dix (10) ans après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. Toutes les autres dispositions de la section sur la garantie demeurent en vigueur. »

4 Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Le contrat est en vigueur de la date à laquelle il est attribué jusqu'au 31 mars 2021, inclusivement.

4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être livrés au plus tard le 31 mars 2021.

4.3 Livraison



4.3.1 Instructions relatives à l'expédition – livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées au point de destination précisé dans le contrat et livrées à :

Rendu droits acquittés (RDA), GRC, Collège canadien de police, Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.3.2 Emballage

Les méthodes de conservation et d'emballage doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer, par exemple pour les cargaisons en cale.

4.3.3 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes-ressources spécifiées à la section 5.2 Responsable du projet

5 Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Julie Frigon Titre : Agente des achats Gendarmerie royale du Canada

Direction : Direction des approvisionnements et contrats Adresse : 73, prom. Leikin, Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Téléphone : 513-843-6596 Télécopieur : 613-794-2047

Courriel: Julie.Frigon@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable du projet

Nom :				
Titre :				
Organisation :		_		
Adresse :				
Téléphone :	_			
Adresse électronique :			_	

Le responsable du projet pour le contrat est :



Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être

effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Remplir ou supprimer selon le cas)

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix de lot ferme précisé à l'annexe B, soit un montant total de _______ \$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que les changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être apportés aux travaux.

6.2 Taxes – Contrats établis à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni de taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe d'accise fédérale, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exonération de cette taxe selon la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être exigées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si celui-ci prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

7. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des Conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux sur la facture aient été exécutés.
- Les factures doivent être transmises comme suit :
 - a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



8 Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la période du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des besoins;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) Annexe D à la partie 5, Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission;
- g) soumission de l'entrepreneur ____ (insérer la date de la soumission).

11. Ombudsman de l'approvisionnement

11.1 Services de résolution des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les trente (30) jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement à tout processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu de l'alinéa 22.1(3)d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse<u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u>.

11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.



Pour déposer une plainte, on peut joindre le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

12. Assurances

Guide des CCUA, clause G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES EXIGENCES

1.0 TITRE

Bureaux d'ordinateur avec moniteur encastrés électriquement

2.0 CONTEXTE

Le Collège canadien de police exige que les bureaux aient la possibilité d'encastrer (de cacher) électriquement les moniteurs dans les bureaux lors du passage d'un cours de formation informatique à un cours en classe régulier et doivent répondre à toutes les spécifications décrites ci-dessous.

3.0 EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

3.1 Bureaux d'ordinateur avec moniteur encastrés électriquement

Quantité requise : 24

L'entrepreneur doit fournir des bureaux d'ordinateur avec moniteur encastrés électriquement avec les spécifications suivantes :

	Spécifications
3.1.1	Base en acier (argent ou noir) comprenant une cavité fermée pour les fils et le moteur, pour le moniteur électrique de 24 po.
3.1.2	Des surfaces de travail en stratifié haute pression mesurant au minimum 40 po à 42 po de large et au minimum 28 po à 30 po de profondeur; la couleur devant être déterminée lors de l'attribution du contrat en contactant le responsable du projet
3.1.3	Barre d'alimentation avec 6 à 8 prises par bureau
3.1.4	Une détection de collision du moniteur (arrêt ou rétraction) « Une nouvelle technologie anticollision arrêtera le moteur dès la détection d'un obstacle, ce qui permettra d'éviter d'endommager les couvercles et autres équipements ».
3.1.5	Un moniteur avec une capacité de levage de 30 livres minimum à 40 livres maximum
3.1.6	Parois latérales entières jusqu'au plancher en acier, panneaux devant et

	derrière noirs
3.1.7	Construction en acier thermolaqué
3.1.8	2 cache-fils noirs par bureau situés sur le panneau arrière
3.1.9	Pouvoir accueillir un moniteur d'une largeur maximale de 24 pouces (d'un
	côté à l'autre) et d'une hauteur maximale de 15 pouces
3.1.10	Lors de l'encastrement du moniteur, celui-ci doit descendre directement sur
	le bureau, sans devoir pivoter ou tourner
3.1.11	Certifié UL962 et UL1296 : Furnituretest.com/services/UL-mark-safety-
	certification
3.1.12	Répond aux exigences de la Loi sur les personnes handicapées du Canada
	(LDC) en matière de hauteur fixe avec une surface de travail de 30 pouces de profondeur

3.2 Accessoires

L'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants pour répondre aux exigences mentionnées à la section 3.1

Description (avec les spécifications minimales requises	Quantité requise
Le tiroir/tablette à clavier de chaque bureau doit être encastré;	24
Petit support d'unité centrale (UC) qui peut supporter de manière sécuritaire jusqu'à 20 livres et qui se fixe sous chaque bureau. La taille maximale de l'UC est de 11,5" x 11,5" x 3,5"	24
Guides d'utilisation en français et en anglais	24
Télécommande permettant à l'instructeur de verrouiller le moniteur en position	1

4.0 LIEU DE LIVRAISON

Gendarmerie royale du Canada Collège canadien de police



73, promenade Leikin, Plateforme de chargement Ottawa (Ontario) K1A 0R2

À l'attention de : Responsable du projet

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Les montants doivent être indiqués en dollars canadiens.

Poste	Description	Prix par bureau	Prix calculé
A.1	24 bureaux d'ordinateur avec moniteur encastrés électriquement (y compris tous les accessoires, sauf la télécommande)		
A.2	1 télécommande		
В	Installation		
С	Livraison		
D	Prix évalué de la soumission (A+B+C)		
Е	TVH de 13 %		
F	Total (D+E)		

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

20201113269



Contract Nurr ber / Numbro du contrat Government Gouvernement 202005648 of Canada du Canada Curity Classification / Classification de sécu Unclassified / non classifier SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) PART A CONTRACT INFORMATION PARTIE A JINESEMATION CONTRACTUELLE Originating Government Department or Organization / RCMP
 Ministère ou organismo gouvernemental d'origine Canadian Police College 3.b) Name and Address of Subcontractor . Nom et adresse du sous-traitant Burrovision 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 4. Brief Description of Work / Brève description du traveil To deliver and install computer tables in classroom C212 at the Canadian Police College a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? X Non Yes Out b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?

Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispusitions du Régle sur le contrôle des données techniques?

5. Indicate the type of access required / indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets X Non Le fournisseur ainsi que les employés auront-les accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/o i CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) Will the supplier and its employees (e.g. deaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.

Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entrotien) auroni-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.

Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?

S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? X Non Oui 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer in type d'information auquial le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN No re ease restrictions No release restrictions Aucune restriction relative Aucure restriction relative à la diffusion à la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(les): / Préciser le(s) pays : 7. c) Level of information / Niveau d'Information NATO UNCLASSIFIED PROTECTED A PRO' ECTED A PROTÉGÉ A NATO NON CLASSIFIÉ PRO'ÈGÉ A PROTECTED B PRO'ECTED B NATO RESTRICTED PROTÉGÉ B NATO DIFFUSION RESTREINTE PRO ÉGÉ B PROTECTED C NATO CONFIDENTIAL PROTECTED C PROTÉGÉ C NATO CONFIDENTIEL PRO'ÈGÉ C CONFIDENTIAL NATO SECRET CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL NATO SECRET CONFIDENTIEL SECRET COSMIC TOP SECRET SECF:ET SECFET SECRET COSMIC TRÈS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÊS SECRET TRÈE SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT) Security Classification / Classification de aécurité TBS/SCT 350-103(2004/12) Canada

				20201	113269	
1+1		ouverrement Canada		202005U	Humber / Numero du co	olrat
				Security Classif	fied / non classification of	
FART A iron	Inned PARIS ATS	aite)				
Le fourniss if Yes, indic		s rense gnements ou	r CLASSIFIED COMSEC i à des biens COMSEC de	information or assets? éstgnés-PROTÉGÉS et/ou CL	ASSIFIÉS?	X No
9. Will the sup	optier require access to	extremily sensitive I	NFOSEC information or a a des biens INFOSEC d	issets? è nature extrêmement délicati	9?	X Non
Document	s) of material / Titre(s) Number / Numéro du d	ocument:				
			DINNEL (FOURNISSEU) u de contrôle de la sécuri			
	RELIABILITY STATE		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SEC TRÈS SE	
	TOP SECRET - SIG TRÉS SECRET - SI		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPL	CEMENTS				
	Special comments: Commentaires speci	Facility A	Access II with es	cort - Accès aux ins	tallations II ave	c escorte
				ication Guide must be provided quis, un guide de classification		toumi.
	screened personnel be	used for portions of				X Non
	will unscreened person affirmative, le personne		l escorté?			No Non
	FEGUAROS ISUPPLIE		SURES DE PROTECTIO BIENS	N FOURNISSEUR)		
		receive and store P	ROTECTED and/or CLAS	SSIFIED information or assets	on its site or	X No Non
		recevoir et d'entrep	oser sur place des rensei	gnements ou des biens PROT	ÉGÉS el/ou	1100
11. b) Will the Le four	supplier be required to misseur sera-t-il tenu de	sateguard COMSEG protég er des rensei	C information or assets? gnements ou des biens C	OMSEC?		X Non
PRODUCTION	OM					
occur a	t the supplier's site or pr talletions du fournisseur	emises?		TED and/or CLASSIFIED male		X Non
	LASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT	MEDIA / SUPPO	RT RELATIF À LA TECH	NOLOGIE DE L'INFORMATIO	H (TI)	
11: d) VVIII the	supplier be required to			uce or store PROTECTED and		X No
Le foun	ition or data? nisseur sera-t-il tenu d'u noments ou des donné	Miser se i propres systes PRO1 ÉGÉS et/ou	tèmes informatiques pour l CLASSIFIÉS?	raiter, produire ou stocker élec	troniquement des	NON

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposers-t-on d'un lien électronique et tre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementaile?

Canada

Yes

20201113269

site(s) or premis Les utilisateurs (niveaux de sauv For users compli Dans le cas des dans le tableau r	etin udi	remp arde i	form urs q	nt le formulair s aux installat n online (via t	e manuel ions du fo he Interne le formul	lement di umisseur Q, the su aire en liq	owent utiliser mmary chart gae (par inter	is automatical	aplicitatif ly popular nees aux	cl-dessou led by you questions	s po	er Indi	que	r, pour chaque	e catègori	ie, les
Calagory		HOTEC	TFP		ASSIFIED LASSIFIE		1.	NATO	-	_	T	_	-	COMSEC	-	
Catigoro	A	-1-	c	COM-OCHTINA COM-OCHTINA	Securi	TOP SECRET THES SECRET	NATO RESIDEND NATO DEFUSION	NATO COMPOSINIMA NATO COMPOSINISS	NATO Score1	COUNC TOP Securi COUNC THES		OPE DIE		COMPLETE:	Secret	Tor Sicuri Tura Secreti
rdormalian / Assets bassoignemasis / Bleas	t	\pm					RESTHEATE	-		SECRET	t					
VocAuction I Minutes / support TI Lists / sen directronique	-	+	-													
2. a) is the description If Yee, classification « Classification 2. b) Will the documents	fy to	this five, cil de s	om i	sé par la préso by annotating fier le présen fié » au heut tached lo this	the top a formula et au bes	RS est-ele and botto ire on ind du forma	e de nature P om in the am figuant le ni- ulaire. CTED and/or	ROTÉGÉE el se entitled "S vessu de sécu CLASSIFIED!	fou CLAS ecurity C rité dans	lessificat				[X No Non	
If Yes, classification reffirm a Classification to the documents at yes, classification reffirm attachments bans reffirm	ly to on one of the original o	this fi de s entati n ass this fi g. 3E ve, cl	orm inself ocide	by annotating fler is présent Mé » au haut tached to this e à la présent by annotating IT with Attack fler is présent	the top t formula et au bes SRCL be LVERS the top iments).	and botto ire on ind du forma PROTEC sera-t-elle and botto lire en ind	om in the am figuant le ni ulaire. TED and/or PROTÈGÈI om in the am	cus entitled "S vesu de sécu CLASSIFIED! E elfou CLAS! es entitled "S	ocurity C rité dans SIFIÉE? ocurity C	tensificat	don'	and i		cale with		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurit

Canada

ANNEXE D de la PARTIE 5

ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

(Insérer, s'il y a lieu)

Je, sou	ssigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :
(Nom c	lu destinataire de la soumission)
pour : _	(Nom et numéro de la soumission et du projet)
suite à	l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :
(Nom c	le l'autorité adjudicative)
déclare	ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous égards :
Je décl	are au nom de que : (nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])
1.	j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2.	je comprends que la soumission ci-jointe sera déclarée non recevable si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas véridiques et complètes à tous les égards;
3.	je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission ci-jointe;
4.	toutes les personnes dont la signature apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom
5.	aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire qui :
	 a. a été invité à présenter une soumission en réponse à l'appel d'offres; b. pourrait présenter une soumission en réponse à l'appel d'offres compte tenu de ses compétences, de ses habiletés ou de son expérience;
6.	le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
	 a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent; b. qu'il a établi la soumission ci-jointe après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents, et qu'il divulgue, dans les documents ci-joints, tous les détails s'y rapportant, y compris les noms des concurrents ainsi que la nature



		et les raisons de ce arrangements;	es consultations, de ce	es communic	ations, de ces	ententes ou de ces	-
7.	sou		é de ce qui précède au re qu'il n'y a pas eu de ativement :				
	b. c.	à l'intention ou à la à la présentation d	facteurs ou aux forme décision de présenter une soumission qui ne ui est spécifiquement	r ou de ne pa e répond pas	as présenter un s aux spécificat	ie soumission; ions de l'appel d'offres	, (
8.	qui bie aut	i concerne les détails ens ou des services v	s liés à la qualité, à la ⁄isés par le présent ap	quantité, aux pel d'offres,	spécifications sauf ceux qui c	vec un concurrent en c ou à la livraison des ont été spécifiquement nément à l'alinéa 6(b) d	
9.	div pre l'at	ulguées par le soum emière des dates sui	mission ci-jointe n'ont pissionnaire, directeme vantes, soit l'heure de à moins que la loi ne l a 6(b) ci-dessus.	ent ou indirect l'ouverture d	ctement, à un co officielle des so	oncurrent avant la oumissions, soit	
(Nom e	n ca	ractères d'imprimeri	e et signature de la pe	ersonne auto	risée par le sou	umissionnaire)	
(Titre d	u po	ste)		(Date)		